COMMUNE DE LEYSIN

SERVICE DES CONSTRUCTIONS

PERMIS POUR EXECUTION DE FOUILLES
SUR PARCELLES DU DOMAINE PRIVE OU PUBLIC COMMUNAL

NOM DU PROPRIETAIRE: …….

Adresse: …….. NPA: …….. Localité: ……..

Personne de contact: ……... Tél.: ……..

Date: …… Signature: …….

ENTREPRISE OU SOCIETE MANDATEE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX:

Raison sociale: ……...

Adresse: …….. NPA: ……. Localité: …….....
Personne de contact: …… Tél.: ……

Date: …… Signature: ……

DIMENSIONS ET SITUATION DES FOUILLES:

Longueur: …… Largeur: ……. Profondeur: ……

Lieu-dit: …… Rue: …….. Parcelle (s) N°: ……...

DUREE DES TRAVAUX: du ……. au …….

FOUILLES SUR PARCELLE DU DOMAINE PRIVE : Obligation d'avoir un accord des propriétaires concernés (fonds privés).

IMPORTANT:

- Toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour sécuriser au maximum le chantier (éclairage, barrières, ponts de route, etc.).
- Des relevés du cadastre souterrain (eau, égout, électricité, gaz, téléphone, etc.) seront demandés auprès des services concernés.
- Un plan de situation devra être joint à la demande.
- Les fouilles exécutées dans les routes du domaine privé ou public communal devront obligatoirement être remblayées avec des matériaux de qualité de type Grave I.
- La découpe de l'enrobé devra se faire à la scie. Dans les zones pavées, ceux-ci seront mis en dépôt.
- Les fouilles ouvertes ne pourront l'être que pour un temps limité au strict minimum.
- La pose d'un enrobé provisoire doit se faire aussitôt le chantier terminé.
- Après la période de tassement usuelle, un joint souple sera posé ainsi qu'un enrobé définitif.
- Pour les zones pavées, l'enrobé provisoire sera éliminé et les pavés posés dans les règles de l'art.
- La Commune de Leysin se réserve le droit de faire rectifier tous les travaux non-conformes aux directives énumérées ci-dessus, aux frais du propriétaire.

REMISE EN ÉTAT :	**Couche de support :**	**Sorte :**	**ACT**	**22 N**	**Epaisseur :**	**70mm**
	Couche de surface :		**ACT**	**11 N**		**50mm**

Accord de la Commune de Leysin: Le permis de fouilles est périmé si, dans le délai de six mois dès sa date, la fouilles n'est pas commencée.

Leysin, le ……. Signature: ……...

IMPORTANT : CE DOCUMENT N'EST VALABLE QUE S'IL EST SIGNE PAR LA COMMUNE DE LEYSIN

Distribution: Propriétaire - Municipal - Service des travaux et des eaux - Service des constructions

Service des constructions / Ch. Flipo / Edition janvier 2012